

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

RÈGLEMENT 989-25

**RÈGLEMENT 989-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 461 643 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX CORRECTIFS
AU NIVEAU DE LA CHAUSSÉE, DES PONCEAUX ET DE L'ÉCOULEMENT DE
L'EAU PLUVIALE SUR L'AVENUE SAINTE-BRIGITTE ET LA RUE SAINT-LOUIS**

France Fortier, mairesse

**Me Catherine Roy, conseillère juridique aux
affaires municipales**

Avis de motion : 6 mai 2025

Présentation du projet de règlement : 6 mai 2025

Adoption par le conseil municipal : 13 mai 2025

Approbation MAMH :

Avis de promulgation :

- CONSIDÉRANT** le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 adopté à la séance du 17 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** que le *Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis*
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté au même moment;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que ceux-ci déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

TITRE ET NUMÉRO

Le Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

AUTORISATION DE DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux en immobilisations relatives aux travaux mentionnés pour un montant de 1 461 643 \$, tel qu'il appert de l'estimation des travaux préparé par Ariane Tremblay en date du 30 avril 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que l'estimation détaillée des travaux préparée par Olivier Coulombe, ing. en date du 30 avril 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

ARTICLE 4

AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 461 643 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6**AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7**RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8**AUTORISATION DE SIGNATURE**

La mairesse ou la mairesse suppléante, la directrice générale adjointe et trésorier, ou la greffière sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 13^e jour du mois de mai 2025.

La mairesse,

La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,

France Fortier

Me Catherine Roy

ANNEXE A

Estimation des travaux

Description	Montant
Travaux sur la rue Saint-Louis - Projet 24-03	556 969 \$
Travaux sur l'avenue Sainte- Brigitte - Projet 25-03	904 674 \$
Grand total	1 461 643 \$

Voir l'estimation détaillée de chacun des projets pour plus d'informations sur les coûts à l'annexe B.

Préparé par :

Ariane Tremblay, CPA

Directrice générale adjointe et trésorière

2025-04-30

Annexe B

Estimation détaillée des projets